

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment en ses articles
L. 3132-26 et R. 3132-21,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole
Européenne de Lille n° 22 C 0197 du 24 juin 2022
portant "position de la Métropole Européenne de Lille
concernant les dérogations octroyées par le
Maire au principe de repos dominical dans les
commerces de détail - Années 2023 à 2026,

Vu la décision directe n°22 DD 0892 du 30 novembre
2022 pour les ouvertures dominicales des commerces
de détail 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/119
« Ouverture dominicale des commerces de Ronchin,
année 2023, »

Arrêté n° 22/ 428

ARRETONS

Article 1^{er} : La liste des dimanches qui font l'objet d'une dérogation à la règle du repos dominical en 2023, dans les commerces de détail ronchinois, est fixée comme suit :

- les deux premiers dimanches des soldes,
- le dimanche précédant la rentrée des classes : soit le dimanche 27 août 2023, soit le dimanche 3 septembre 2023 selon la date officielle de rentrée des classes,
- les quatre dimanches précédant Noël (3, 10, 17 et 24 décembre 2023),
- le dimanche 31 décembre 2023.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 5 décembre 2022,

Le Maire certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

05 DEC. 2022

Affichée le

05 DEC. 2022

Fin d'affichage le

**Le MAIRE,
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille,**

Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin